



Affiché le 1^{er} Février 2022

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 26 JANVIER 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 26 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/01/2022

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. BELLAY Marc, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline ;

M. le Maire signale les pouvoirs suivants :

Pouvoir de M. CANCHY Eric à M. BERTOLINI Jean-Pierre ;

Pouvoir de Mme FERNANDEZ Aurore à Mme YAHIAOUI Aïcha ;

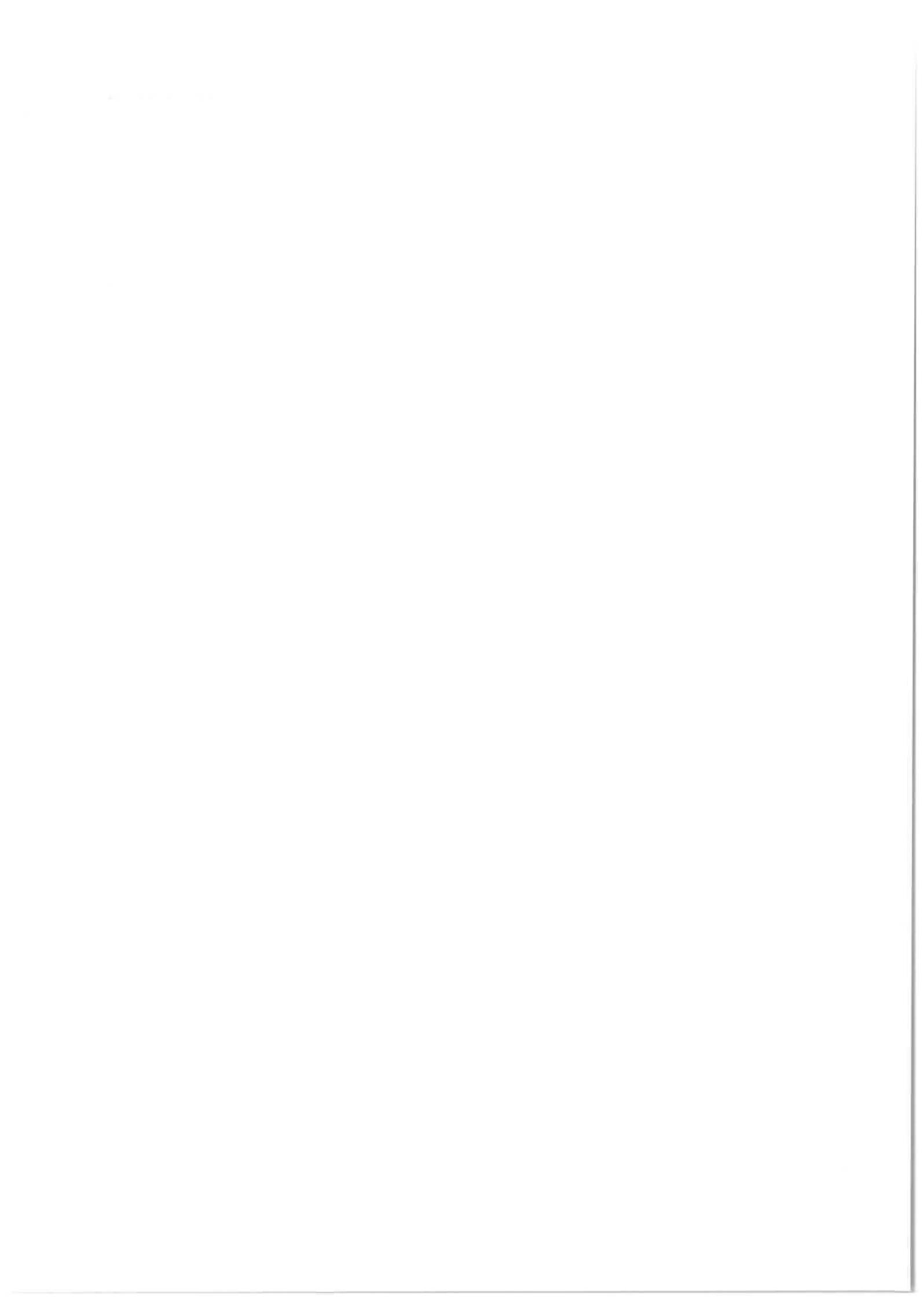
Mme GUIZARD Sophie est élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2021, d'un montant s'élevant à 2.442.000,00 €.

Vu les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 610.500,00 € (soit 25% de 2.442.000,00 €).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE : le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du BP 2022, dans la limite de 610.500,00 €, correspondant au quart du montant fixé au BP 2021.

2/ Autorisation au Maire de signer une convention de partenariat de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de St Paul et Valmalle a un territoire aux enjeux patrimoniaux forts et pluriels abritant une faune et une flore remarquables. Il ajoute que de nombreux vestiges témoignent également de savoir-faire traditionnels, agricoles et culturels. C'est pourquoi, la Commune figure en partie dans le zonage européen Natura 2000 et d'inventaire ZNIEFF, ce qui souligne un peu plus la richesse du territoire.

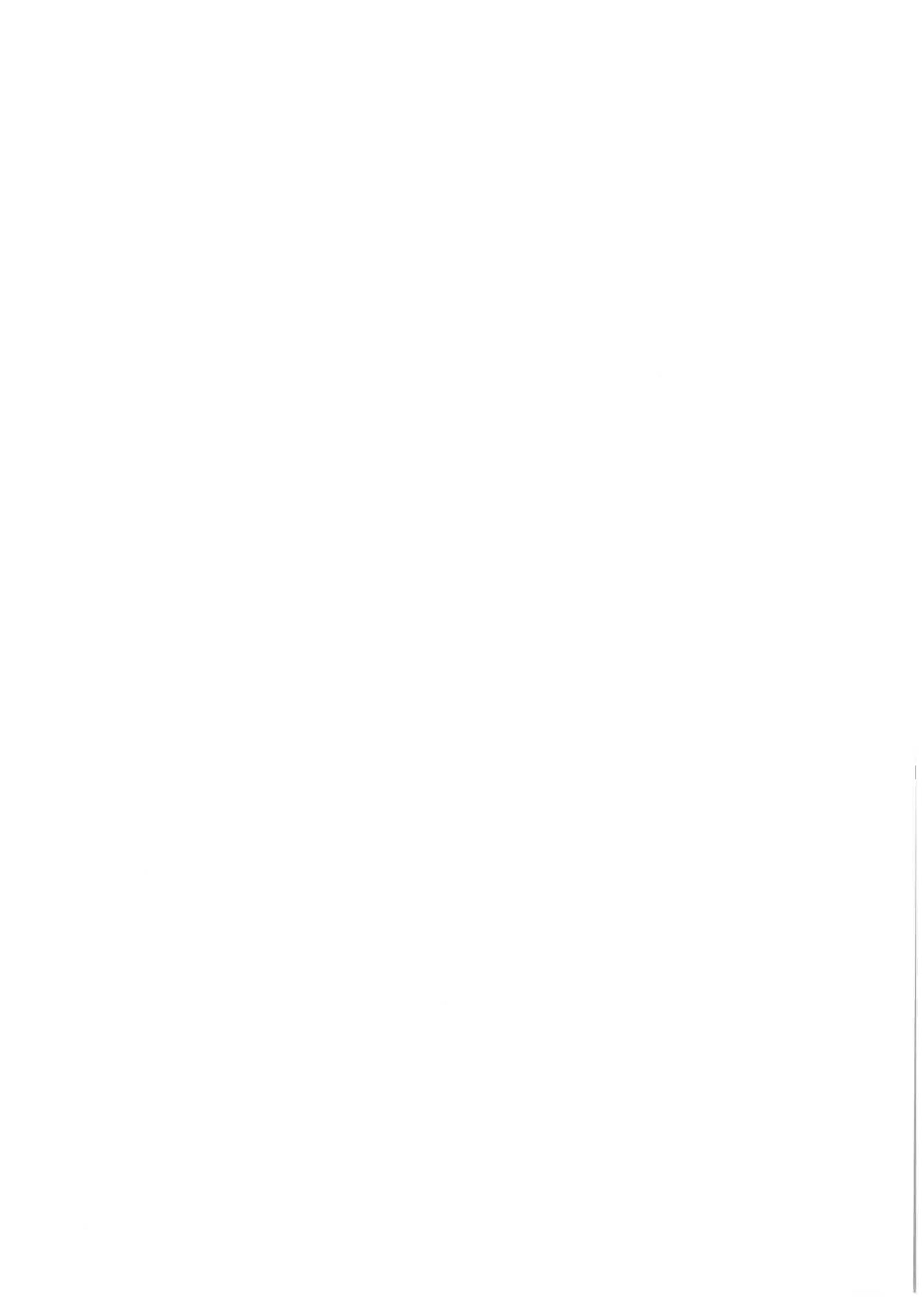
Monsieur le Maire indique que ce patrimoine est fragile et mérite d'être préservé durablement. Dans ce contexte, il explique que le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie propose par le biais d'une convention, d'engager une démarche partenariale de préservation, concertation et gestion, dans l'objectif de favoriser et de maintenir le patrimoine naturel en bon état de fonctionnement écologique et d'en favoriser ou faciliter les usages compatibles.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention de gestion proposée par le CEN et demande aux conseillers de se prononcer sur l'adoption de celle-ci.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE : la convention de partenariat de gestion proposée par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie.

AUTORISE : le Maire à signer la présente convention ci-annexée.



3/ Achat de capteurs de CO2 pour le groupe scolaire : demande de subvention auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de l'avis du 28 avril 2021 du Haut conseil de la santé publique, le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports a recommandé le recours à des capteurs de CO2 afin de réaliser des campagnes de tests permettant de définir les modalités pratiques d'aération les plus pertinentes en fonction de différents lieux au sein des écoles et établissements scolaires.

Monsieur le Maire indique qu'à cet effet, un soutien financier exceptionnel de l'Etat est ouvert sous forme d'une subvention forfaitaire de 50,00 € par capteur, à destination des collectivités faisant l'acquisition de capteurs de CO2.

M. MAVIGNER, Adjoint aux travaux, présente à l'Assemblée les différents devis et ajoute que le coût prévisionnel pour cette opération est de 1.000,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la mise en place de cette opération.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCEPTE : la réalisation de cette opération dont le montant est estimé à 1.000,00 € TTC.

SOLLICITE : une subvention exceptionnelle de la part de l'Etat.

AUTORISE : Monsieur le Maire à passer commande avec le fournisseur de son choix et à signer tous les documents relatifs à la mise en place de cette opération.

DIT : que les crédits nécessaires à l'ensemble de cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2022 d'investissement.

4/ Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal suite à la nomination d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps non complet d'une durée de 28/35^{ème} (avancement de grade).

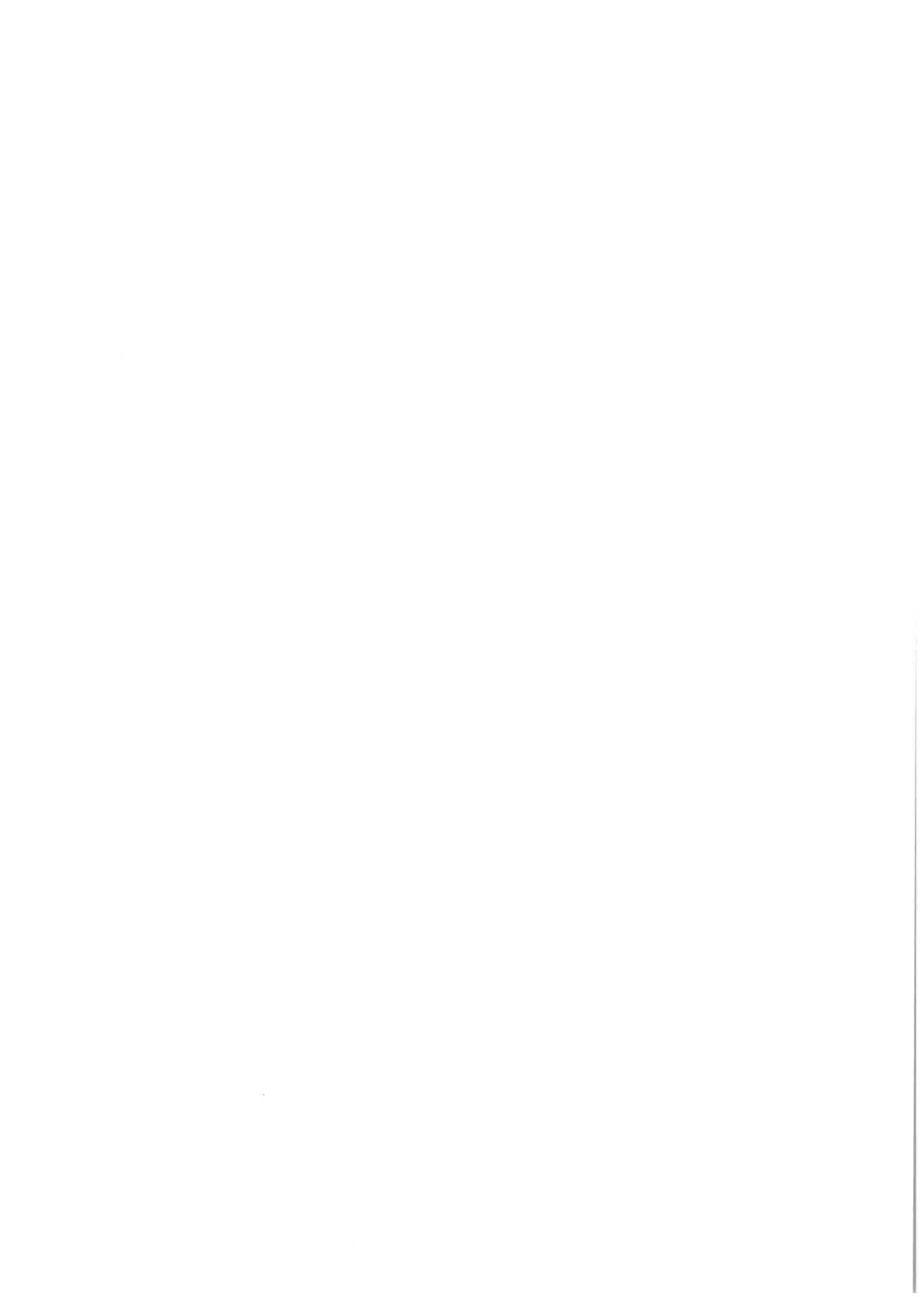
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal suite à la nomination d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps non complet d'une durée de 28/35^{ème}. Il ajoute que cette modification s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'avancement de grade.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE : le nouveau tableau des effectifs suivants :

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe	20 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe	28 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Administratif territorial	19 h 00	Titulaire	(pourvu)



Filière Technique :

- 1 Adj. technique principal 1 ^{ère} classe	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 1 ^{ère} classe	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 1 ^{ère} classe	15 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint technique territorial	29 h 00	Titulaire	(pourvu)

Filière Médico-sociale :

- 1 A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	26 h 00	Titulaire	(pourvu)

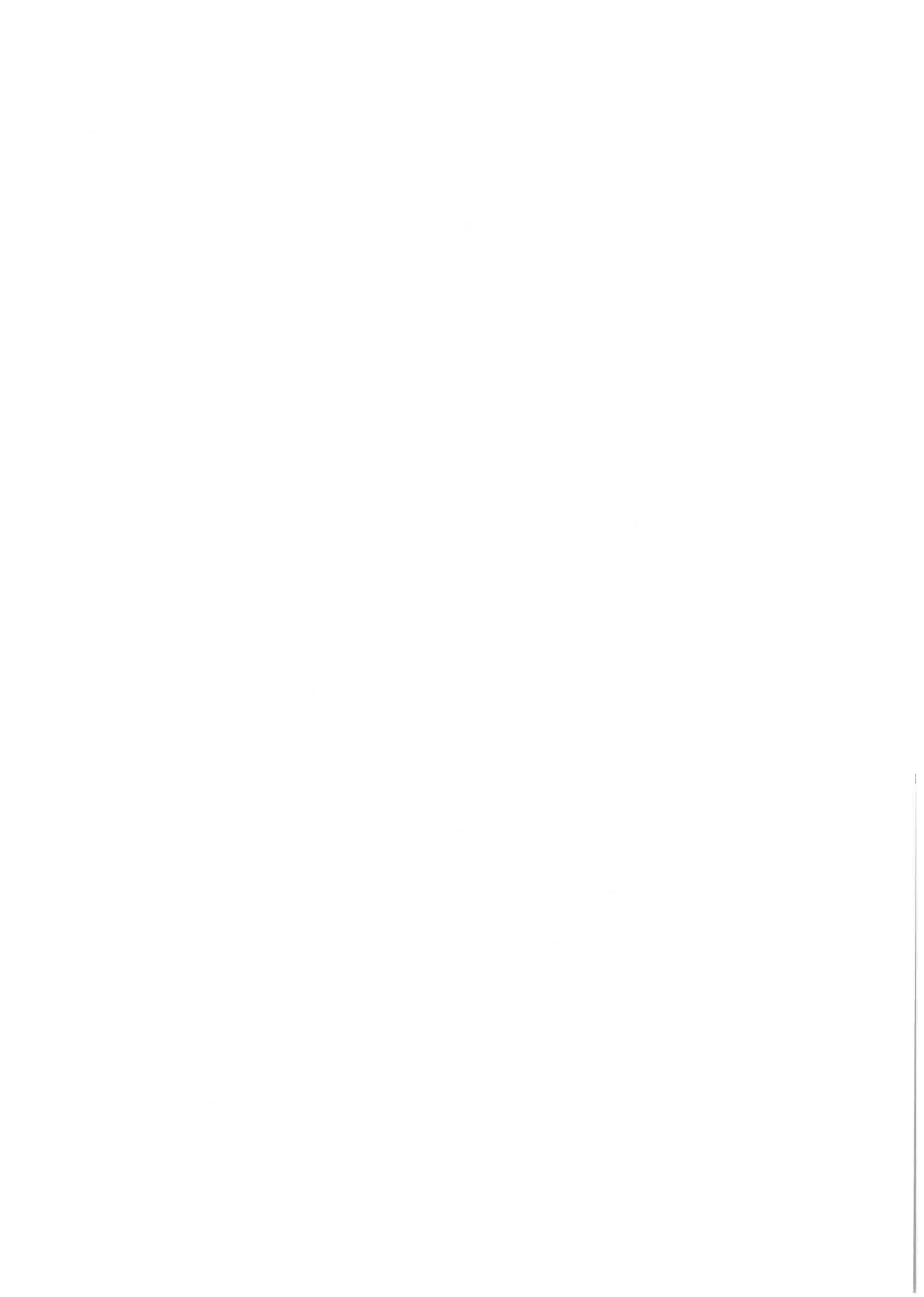
DIT : que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au Budget 2022 sur le compte 012 « rémunération du personnel ».

5/ Débat sur la Protection Sociale Complémentaire du personnel communal.

M. LLAMBRICH, Secrétaire de Mairie, présente aux conseillers un powerpoint (en annexe) qui rappelle les principes généraux et l'évolution législative en matière de protection sociale complémentaire des agents des collectivités locales. Enfin, il termine par les données contextuelles et locales afférentes au personnel communal de St Paul et Valmalle, et conclut en résumant les points essentiels de ce débat, à savoir :

- l'obligation pour la Commune de mettre en œuvre :
 - o une participation en prévoyance au 1^{er} janvier 2025 à hauteur de 20% minimum d'un montant cible ;
 - o une participation en santé au 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 50% minimum d'un montant cible ;

- que la Commune ne participe actuellement que sur le volet « Prévoyance » pour les agents titulaires/ stagiaires ayant un contrat individuel labellisé à hauteur de :
 - o 9,00 € / mois par agent de catégorie C (quelle que soit la quotité de travail)
 - o 12,00 € / mois par agent de catégorie B (quelle que soit la quotité de travail)



6/ Questions diverses.

a/ Point sur la ressource en eau

Mme GELLY, Adjointe à l'Urbanisme informe les conseillers sur la situation alarmante de la ressource en eau sur la Commune. Elle indique qu'une réunion s'est déroulée en fin d'année entre la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH), la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup (CCGPSL) et les communes d'Argelliers, de Montarnaud et de St Paul et Valmalle pour faire le point sur ce sujet sensible. Elle explique qu'avant le transfert de la compétence « eau et assainissement » à la CCVH, ces trois communes étaient gérées et alimentées par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pic St Loup (SMEA) basé aux Matelles. Aujourd'hui, pour sortir de cette situation de crise et faire face aux exigences de la CCGPSL, une phase de négociation a été lancée entre les deux intercommunalités. Elle rappelle que lors de l'élaboration du PLU récemment approuvé le 14 octobre 2020, les services de l'eau avaient été consultés et avaient pourtant émis un avis favorable sur le projet de PLU et sur la ressource en eau.

Elle ajoute que le service ADS (autorisation du droit des sols) de la CCVH suivra à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 10 à 12 mois les avis « Eau » délivrés par la SAUR dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, et appliquera les avis suivants :

- **Sur les Certificats d'Urbanisme Opérationnels (CU) : AVIS FAVORABLE ;**
 - o sous réserve des volumes disponibles à la CCVH lors de la délivrance du permis de construire ;
- **Sur les Permis de Construire (PC) : AVIS DEFAVORABLE ;**
 - o car l'allocation des volumes alloués à la CCVH doit être augmentée, à l'exception des Permis de Construire issus de Permis d'Aménager (PA) ou Déclarations Préalables (DP) valant division déjà délivrés ;
- **Sur les Permis d'Aménager (PA) et Déclarations Préalables valant division (DP) : AVIS DEFAVORABLE,**
 - o l'allocation des volumes alloués à la CCVH doit être augmentée ;
- **Une dérogation sera autorisée pour les équipements publics structurants.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à St Paul et Valmalle, le 28 janvier 2022
Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI





Convention de partenariat de gestion

Commune de Saint-Paul-et-Valmalle

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Paul-et-Valmalle, représentée par Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI Maire élu de la commune, propriétaire de parcelles dont le détail figure à l'article 2 de la présente convention, et en vertu de la délibération du conseil municipal en date du **XX/XX/XXX**,

dénommée ci-après « **la commune** »

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie dont le siège est à l'immeuble le Thèbes, 26 allée de Mycènes – 34000 Montpellier, représentée par Monsieur Arnaud MARTIN, son Président à ce autorisé,

dénommé ci-après « **le Conservatoire** »

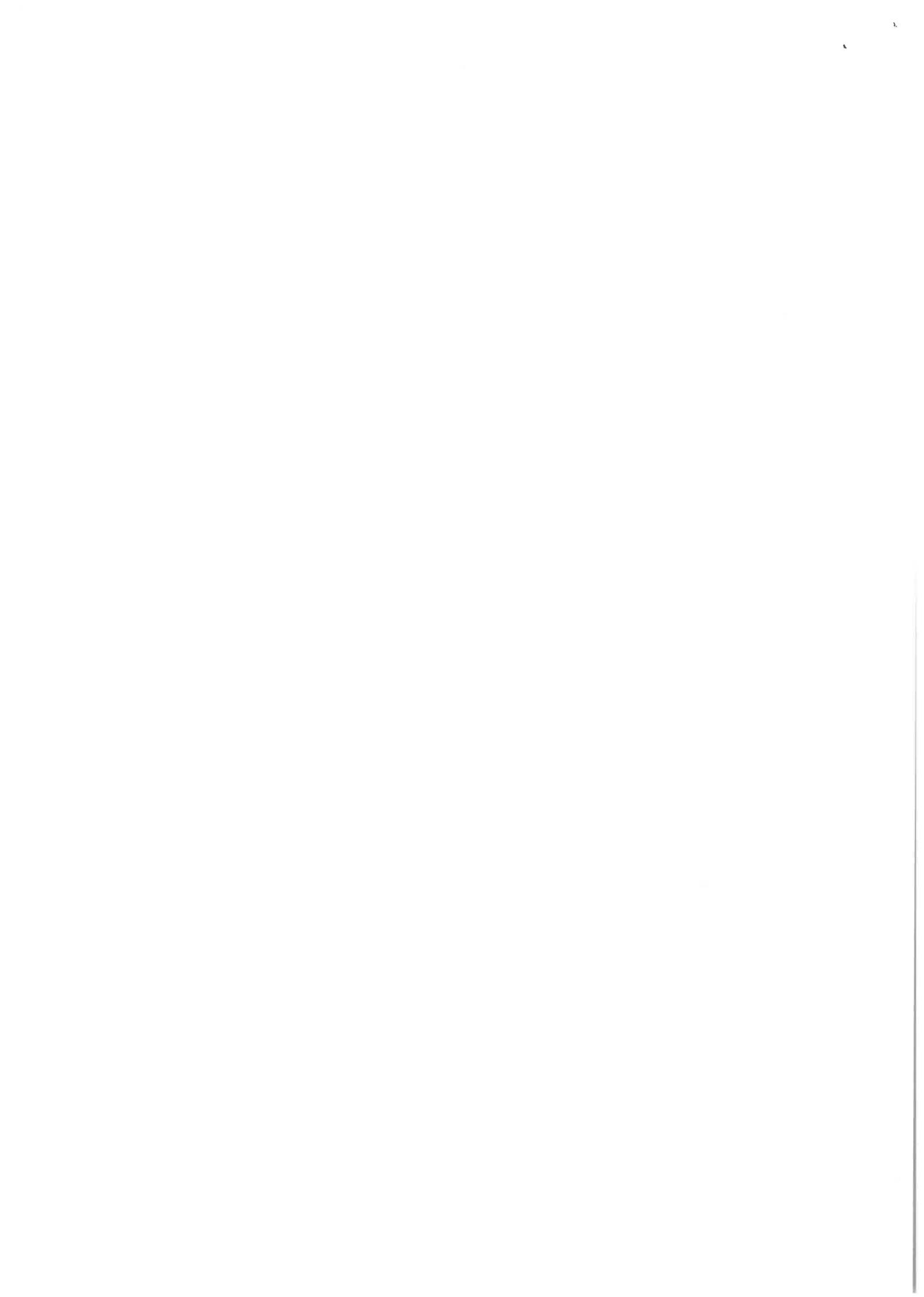
Exposé des motifs :

Saint-Paul-et-Valmalle est un territoire aux enjeux patrimoniaux forts et pluriels. Il abrite une faune et une flore remarquable. De nombreux vestiges témoignent également de savoir-faire traditionnels, agricoles et culturels.

Ainsi, la commune de Saint-Paul-et-Valmalle figure en partie dans le zonage européen Natura 2000 et d'inventaire ZNIEFF. Cela souligne un peu plus la richesse du territoire.

Ce patrimoine de Saint-Paul-et-Valmalle est fragile et la déprise rurale contribue notamment à son déclin. Ceci a aussi pour conséquence l'apparition de nouvelles menaces sur le territoire (abandon du patrimoine, perte des savoir-faire locaux, perte de biodiversité...).

La commune de Saint-Paul-et-Valmalle, consciente de la grande valeur de son patrimoine foncier souhaite le préserver durablement.



Le CEN Occitanie a pour mission de contribuer à la protection du patrimoine naturel régional. Il contribue à faciliter la mise en œuvre d'une gestion conservatoire sur les sites naturels de la région. Il a acquis des compétences dans la connaissance et la gestion des milieux méditerranéens, et est en capacité de mobiliser des moyens financiers permettant la mise en œuvre de modes de gestion conservatoires des terrains dont il a la maîtrise d'usage.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Paul-et-Valmalle et le CEN Occitanie ont décidé d'engager une démarche partenariale, de préservation, concertation et gestion, dans l'objectif de favoriser et de maintenir le patrimoine naturel en bon état de fonctionnement écologique et d'en favoriser (ou faciliter) les usages compatibles.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Objectif de la gestion du site

La gestion du site ci-dessous désigné a pour finalité, conformément à la mission dévolue au Conservatoire, la connaissance et la préservation sur le long terme du patrimoine naturel. Elle a également pour objet de contribuer à des objectifs transversaux associés à la valorisation de ce patrimoine naturel :

- la gestion des risques naturels ;
- la valorisation économique (agriculture, tourisme...);
- la valorisation du patrimoine culturel et des savoir-faire ;
- la sensibilisation et ouverture au public.

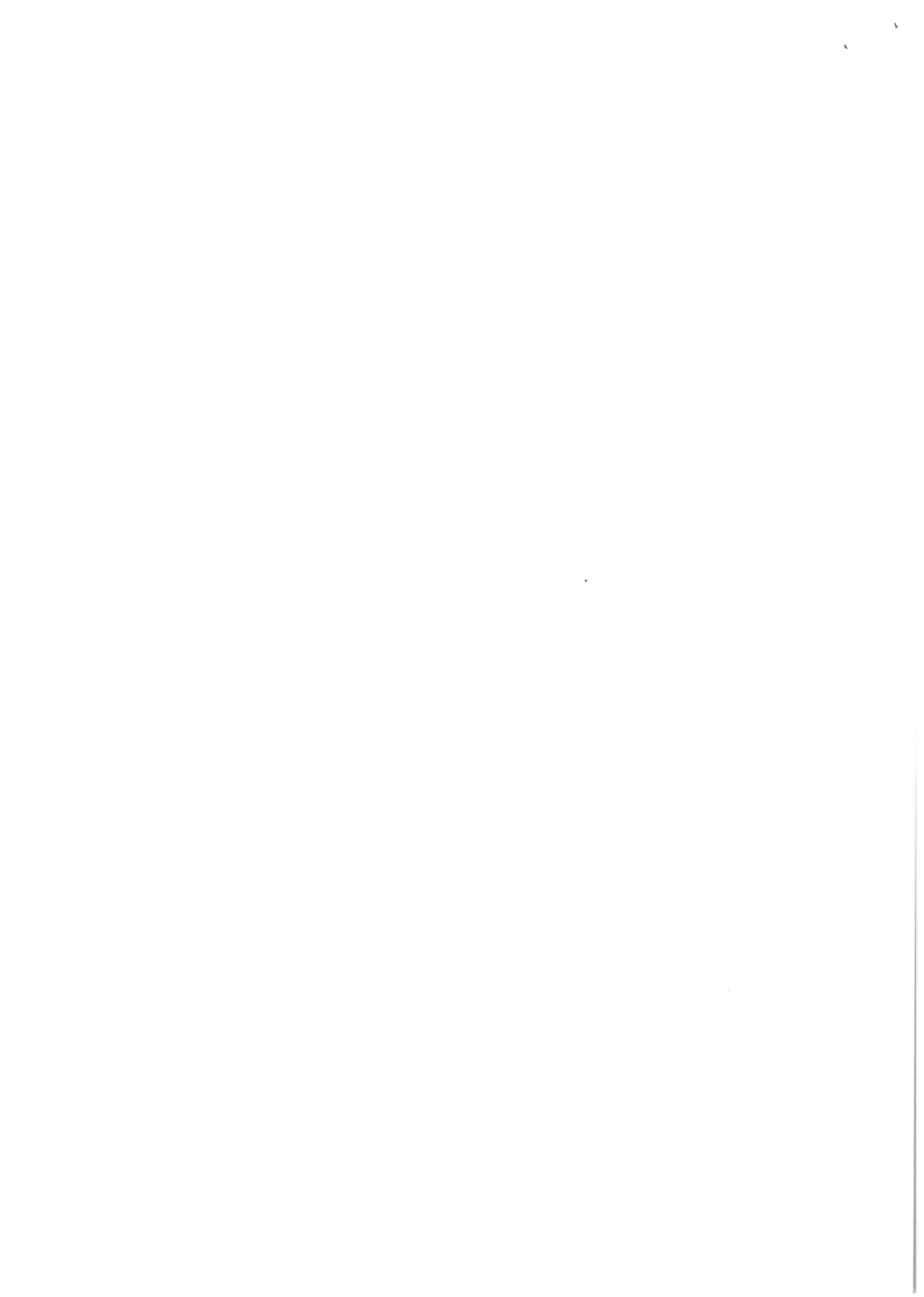
La présente convention a pour objet de définir les engagements du propriétaire et du Conservatoire ainsi que la collaboration entre les deux parties.

Elle est pleinement compatible avec les démarches, zonages et planifications règlementaires ou contractuels publics déjà existants (plan d'aménagement forestier, site classé, Natura 2000 ...).

Article 2 : Territoire faisant l'objet de la présente convention

Les dispositions de la présente convention sont applicables aux parcelles propriété de la commune de Saint-Paul-et-Valmalle désignées ci-dessous, dont 21 sont sises sur la commune de Saint-Paul-et-Valmalle et 5 sur la commune voisine de Montarnaud :

Département	Commune	Section	Numéro	Propriété	Surface cadastrale
34	SAINT PAUL ET VALMALLE	B	183	COMMUNE DE SAINT-PAUL-ET-VALMALLE	01 ha 85 a 60 ca
34	SAINT PAUL ET VALMALLE	B	184	COMMUNE DE SAINT-PAUL-ET-VALMALLE	00 ha 52 a 70 ca
34	SAINT PAUL ET VALMALLE	B	185	COMMUNE DE SAINT-PAUL-ET-VALMALLE	00 ha 03 a 95 ca
34	SAINT PAUL ET VALMALLE	B	699	COMMUNE DE SAINT-PAUL-ET-VALMALLE	00 ha 41 a 15 ca



Ces parcelles totalisent une surface de 02 ha 83 a 40 ca. Elles sont représentées sur les cartes ci-dessous.

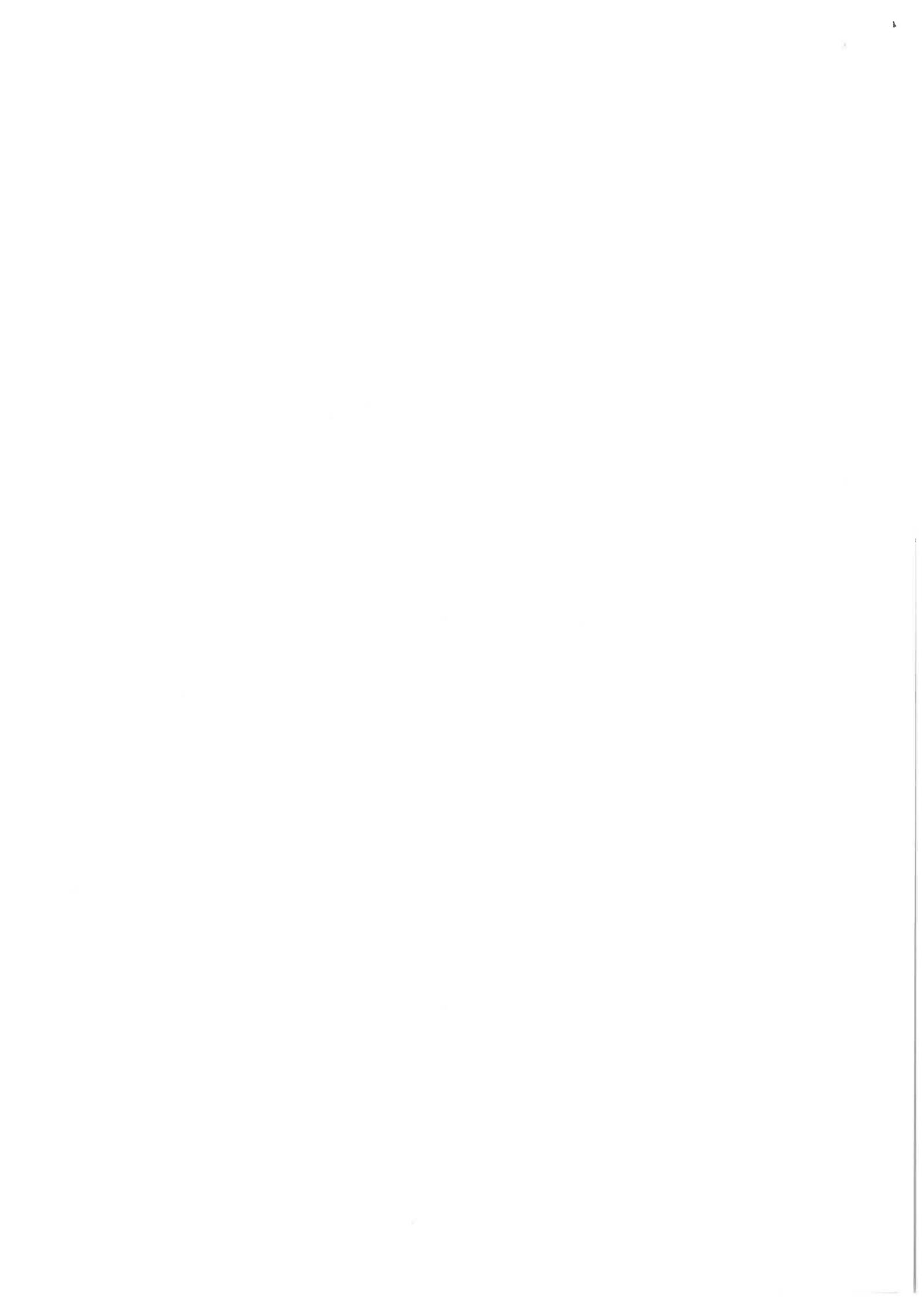


Article 3 : Détails du partenariat

Le Conservatoire élabore avec les moyens financiers qu'il aura pu mobiliser, une notice de gestion qui présente un diagnostic écologique, les principaux enjeux de conservation du patrimoine naturel, les orientations et les actions de gestion à mettre en place pour en assurer le maintien, voire pour améliorer la qualité du site. Il soumet la notice de gestion à la commune qui en accepte ou pas la mise en œuvre.

Cette notice de gestion est le support qui permet au Conservatoire d'apporter des conseils et un accompagnement à la commune en vue de gérer durablement les espèces et les habitats naturels présents sur le site.

L'objectif n'est pas la sanctuarisation d'un territoire mais une reconnaissance et une mise en valeur de celui-ci. Ainsi, dans le choix des actions de gestion qu'il propose à la commune, le conservatoire s'engage à promouvoir les activités et usages déjà présents et à réfléchir avec les acteurs locaux pour les développer, les conforter ou les rendre compatibles avec une préservation du patrimoine paysager, culturel et naturel. Il inscrit les actions dans la dynamique du territoire, dans son histoire pour qu'elles contribuent aux objectifs transversaux cités à l'article précédent.



Le Conservatoire propose chaque année un programme d'activités et de travaux prévisionnels à la commune qui autorise ou non le Conservatoire à les mettre en œuvre. La commune peut décider de confier la maîtrise d'ouvrage des actions au Conservatoire.

Le Conservatoire s'engage, après autorisation de la commune, à mettre en place un suivi faunistique et botanique afin de suivre l'évolution du site et des espèces patrimoniales et évaluer l'impact des mesures mises en œuvre sur les habitats et les espèces. En fonction des résultats, le Conservatoire pourra proposer à la commune des modes de gestion adaptés. La commune reste maître des décisions à prendre en la matière.

Le Conservatoire s'engage à rencontrer au minimum une fois par an la commune pour faire le point sur les actions engagées ou à engager et à fournir une fois par an en fin d'année à la commune un compte rendu d'activités, exposant notamment les résultats des suivis naturalistes et les travaux éventuellement exécutés. Ces rencontres permettront d'échanger et de partager des informations et des points de vue. Elles pourront s'accompagner d'une actualisation ou de réorientations de la notice de gestion.

Le Conservatoire pourra se charger, après accord de la commune, de coordonner les interventions des différents acteurs et intervenants sur le site, pour arriver aux objectifs définis dans la notice de gestion et dans chaque programme annuel d'actions.

Dans l'esprit du partenariat bilatéral, la commune s'engage à informer le Conservatoire de tous projets sur la parcelle qui seraient de nature à en modifier l'usage et à remettre en cause le partenariat.

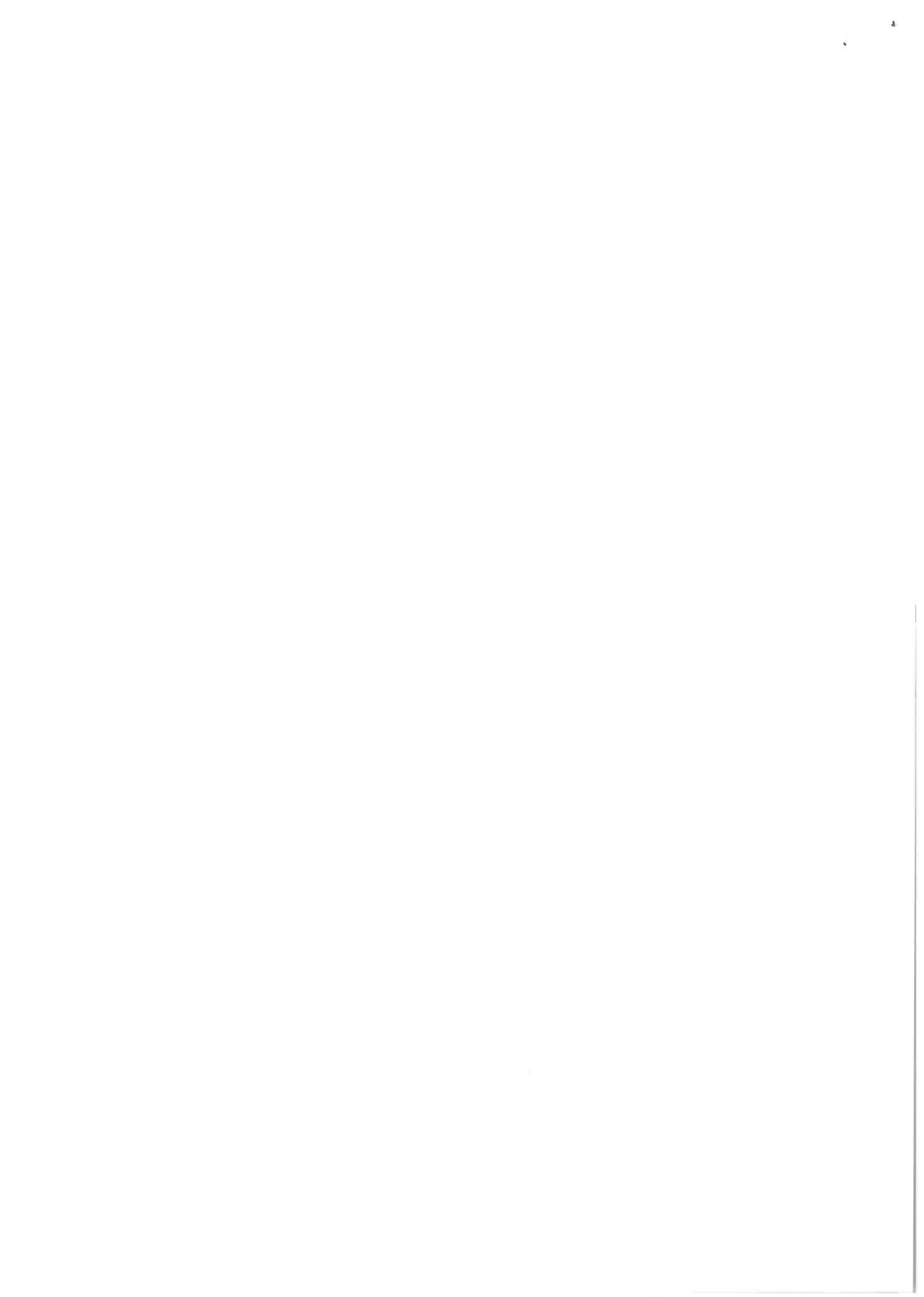
Elle veille également à ce que le Conservatoire soit informé des projets éventuels des autres intervenants.

La commune s'engage à informer le Conservatoire, le cas échéant, de changements importants survenus au sein de la nature de la propriété pouvant avoir un effet sur la convention. Dès lors et si possible, un avenant à la présente convention sera envisagé.

La commune pourra mobiliser des aides financières publiques ou privées nécessaires à la bonne réalisation de la gestion des milieux naturels. Le Conservatoire s'engage à accompagner le propriétaire dans ces demandes de financement. Pour les actions dont il a confié la maîtrise d'ouvrage au Conservatoire, il autorise le Conservatoire à mobiliser à sa place des aides financières publiques ou privées nécessaires pour la réalisation de ces actions.

Le Conservatoire cherchera à mobiliser ses moyens matériels, humains pour la bonne mise en œuvre des actions de gestion figurant dans la notice de gestion et après accord de la commune. La commune pourra également, dans la mesure du possible, mobiliser ses propres moyens (humains, matériels...). Elle reste maître des décisions à prendre en la matière.

En matière de communication et de sensibilisation, le Conservatoire proposera à la commune un programme d'actions visant à informer et sensibiliser les citoyens et/ou les scolaires sur le patrimoine du site et sur le partenariat mis en œuvre. Les principaux événements qui pourraient faire l'objet de ce programme d'actions sont :



- Les journées mondiales des zones humides début février ;
- La fête de la nature et la fête de la biodiversité en mai ;
- Fréquence Grenouille en hiver et au début du printemps ;
- Les chantiers d'automne ;
- Etc....

A l'issue de la présente convention et conformément à la description qui en est faite dans la notice de gestion, le Conservatoire s'engage à restituer le bien en bon état de conservation écologique, culturelle et paysagère.

Le propriétaire garde la maîtrise foncière de son immeuble.

Article 4 : Responsabilité

L'application de la présente convention n'entraîne en aucune manière transfert de responsabilité qui demeure à l'entière charge de la commune, sauf pour les activités menées directement par le Conservatoire ou de prestataires dans le cadre de la présente convention.

Chaque partenaire est responsable du bon accomplissement des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Sauf convention particulière, la commune conserve la propriété de tous les biens et aménagements réalisés sur le site.

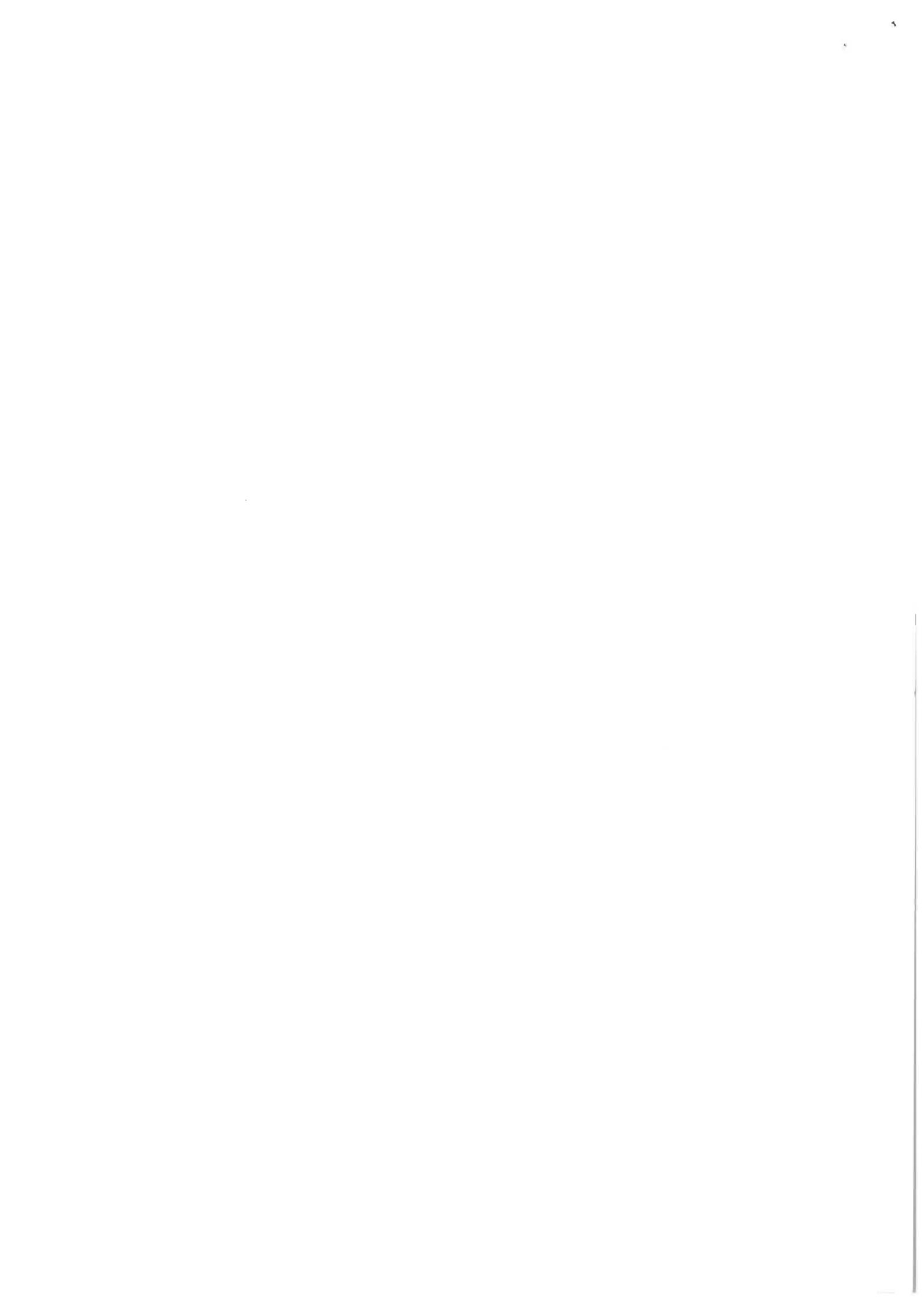
Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la dernière signature des parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de la même durée.

Article 6 : Résiliation

Chaque Partie pourra décider de résilier de plein droit la convention de façon anticipée :

- en cas de demande unilatérale de la commune ;
- en cas d'accord mutuel et écrit des parties ;
- en cas de manquement grave et répété par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues dans la convention ;
- en cas de cessation de l'activité de l'une des parties pour quelle que cause que ce soit et de vente de l'immeuble ;



- en cas de modifications significatives des caractéristiques techniques ou des spécifications de la collaboration commune ;
- en cas de faute grave de l'une des parties ou d'un de ses employés, susceptible de porter atteinte aux intérêts, à la notoriété ou à l'image des autres parties.

Article 7 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Monsieur BERTOLINI Jean-Pierre, Maire de la Commune de Saint-Paul-et-Valmalle, 1 Place de la Mairie 34570 Saint-Paul-et-Valmalle
- Monsieur MARTIN Arnaud, Président du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie – Immeuble le Thèbes, 26 allée de Mycènes – 34000 Montpellier.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, signés et paraphés dont un exemplaire est resté entre les mains de chacune des parties. Une copie est remise à la DREAL Occitanie et à la DDTM 34.

Fait en 2 exemplaires, à Montpellier, le 7 décembre 2021

Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI
Maire de Saint-Paul-et-Valmalle

Monsieur Arnaud MARTIN
Président du CEN Occitanie



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Centre de référence et de confiance
Dans un monde territorial qui bouge
Garant d'expertise



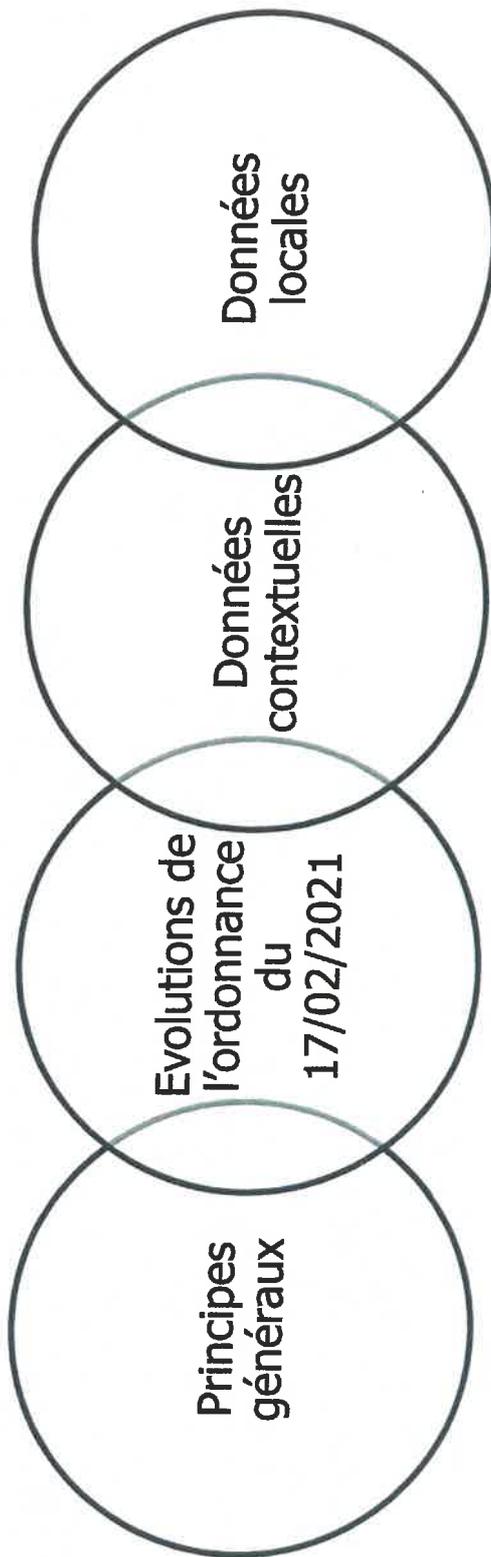
Débat sur la protection sociale complémentaire



Le / / 2021

Intervenant : _____

Sommaire



La protection sociale complémentaire : principes généraux

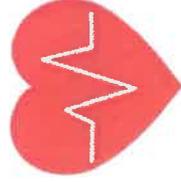
Pourquoi un débat ?

- Ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 prévoit :
 - un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire d'ici au 17/02/2022
 - un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur les garanties de protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées à compter du 01/01/2022

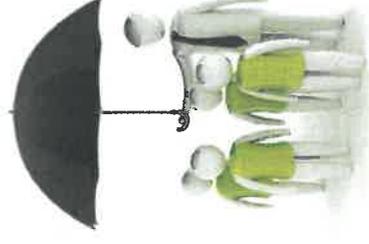
De quoi parle-t-on ?

- La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

Santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale



Prévoyance/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès



De quoi parle-t-on ?

- Avec la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique & décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, possibilité pour les collectivités d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité
- Adhésion facultative des agents à ces contrats
- Participation financière de la collectivité uniforme ou modulable selon différents critères (catégorie, composition familiale, indice de rémunération, temps de travail, etc.)

De quoi parle-t-on ?

- 2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :
 - La **convention de participation** : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat
 - La **labellisation** : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur
 - > Les 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir

La protection sociale complémentaire : les évolutions de l'ordonnance du 17 février 2021

Les évolutions :

- Rapport de 3 inspections générales (finances, administration, affaires sociales) en 2019 (publié en octobre 2020) sur la PSC des agents publics = hétérogénéité des participations
- Volonté d'homogénéisation entre fonctions publiques et de rapprochement du dispositif en place dans le privé
- Art. 40 loi TFP avait prévu une redéfinition de la participation employeur par ordonnance

= **Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique**
+ *ordonnance n°2021-174 sur la négociation et les accords collectifs*



Les évolutions :

- En santé : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de **50% minimum** d'un montant cible (au 1/1/2026)
- doit couvrir un panier de soins minimum :
 - Ticket modérateur
 - Forfait journalier hospitalier
 - Dépenses de frais dentaires et optiques
- En prévoyance, pour la FPT, participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de **20% minimum** d'un montant cible sur un socle de garanties à définir (au 1/1/2025)

Montants de référence & niveaux de prise en charge définis par décret

Montants de référence & socle de base définis par décret

Les évolutions :

- **Possibilité, dans le cadre d'un accord collectif (ou majoritaire) de rendre l'adhésion des agents obligatoire au contrat collectif**
 - Assure une couverture de tous les agents
 - Garantit une mutualisation du risque et une solidarité intergénérationnelle
 - Possibilité(s) d'exonération de l'obligation d'adhésion à définir par décret
 - Demande de négociation qui peut être à l'initiative des OS
 - Nb : les collectivités rattachées au CT du CDG74 pourront habilitier ce dernier à négocier avec les OS représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif sur la PSC
- **Obligation de tenir un débat sur la PSC en assemblée délibérante d'ici le 17/02/2022 puis dans les 6 mois suivant leur renouvellement général**
- **L'ordonnance conserve la possibilité de recourir à la labellisation**

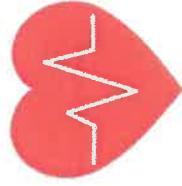
Un accord collectif (ou majoritaire) est un accord signé par une ou plusieurs OS appelées à négocier et ayant recueilli au moins 50% des voix aux dernières élections pro.

Les délais de mise en œuvre :

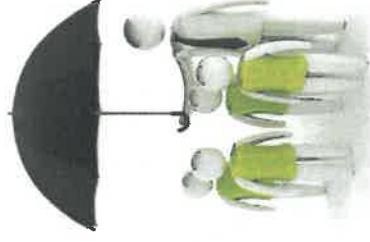
- Calendrier de mise en œuvre :
 - Date d'effet de l'ordonnance : 1^{er} janvier 2022
 - Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance : 1^{er} janvier 2025
 - Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 1^{er} janvier 2026
 - Si une convention de participation est en cours les obligations posées par l'ordonnance ne débiteront qu'à la fin de la convention initialement en place
 - Possibilité de mettre en œuvre ces dispositions dès le 1/1/2022

La protection sociale complémentaire : données contextuelles

Quelques données nationales



89% des agents déclarent être couverts par une complémentaire santé



59% des agents affirment disposer d'une couverture en prévoyance

Quelques données nationales

Une participation financière à la PSC en hausse depuis le décret de 2011, mais qui demeure limitée et hétérogène :

Plus de collectivités participent...

56 % des collectivités en santé et 69 % en prévoyance
+ 25 % entre 2011 et 2017



... mais cette participation est très inégale

- Des montants mensuels variables.
- En moyenne par mois (déclaratif) : **17€** en santé et **11€** en prévoyance



La labellisation reste majoritaire en santé mais pas en prévoyance



Données issues de l'enquête IFOP/MNT



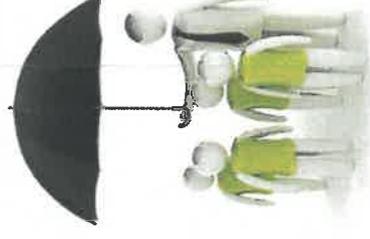
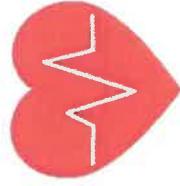
Quelques données nationales

- Taux d'absentéisme : pour 100 agents, en moyenne **9,2 sont absents pour raisons de santé (hors maternité) sur l'année**
- Taux de gravité : **47 jours d'absence** par arrêt
- Taux d'exposition : **41% des agents sont absents au moins 1 fois** dans l'année
- Pour 100 agents on dénombre 3 longue maladie/longue durée/grave maladie



La protection sociale complémentaire : données locales

Quelques données départementales



Santé : participation moyenne mensuelle
de **19 € par agent**

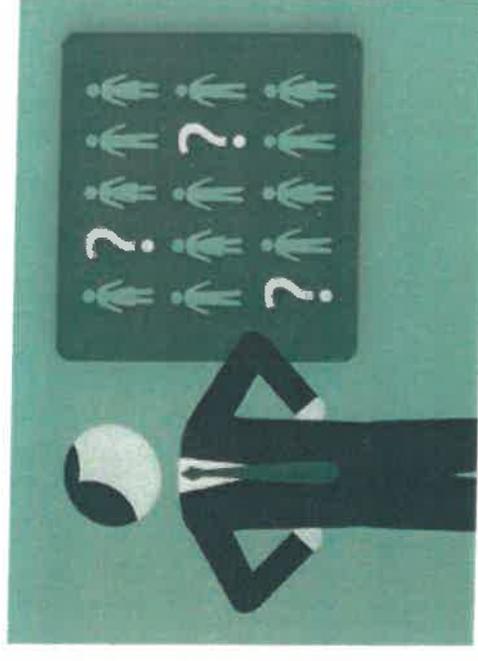
Prévoyance : participation moyenne
mensuelle de **28 € par agent**

Taux de couverture des agents : **23,4 %**
(sur l'ensemble des agents publics
territoriaux de la Haute-Savoie)

Taux de couverture des agents : **25,4 %**
(sur l'ensemble des agents publics
territoriaux de la Haute-Savoie)

Quelques données départementales

- Taux d'absentéisme : pour 100 agents, en moyenne **7,92 sont absents pour raisons de santé (hors maternité) sur l'année**
- Taux de gravité : **24 jours d'absence par arrêt**
- Taux d'exposition : **44% des agents sont absents au moins 1 fois** dans l'année
- Pour 100 agents on dénombre **2,4** longue maladie/longue durée/grave maladie



Quelques données sur la collectivité

- Le nombre d'agents : 11 titulaires/stagiaires et 4 contractuels
- Le nombre d'agent à : 4 à temps complet et 11 à temps non-complet
- La répartition par catégories (titulaires + contractuels) :
 - A : 1 agent, B : 0 agent, C : 14 agents
- La répartition par filières : Administrative : 3 ½ ; Technique : 9 ½ ; Médico-sociale : 2 ;
- Absentéisme : 182 jours (maladie ordinaire) / 365 jours (maladie professionnelle COVID19)
- Le nombre d'accident du travail / maladie professionnelle sur les 5 dernières années : 1 accident du travail le 27/07/2017 avec arrêt du 27/07/17 au 13/01/2019 prolongé par mi-temps thérapeutique jusqu'au 5/07/2019.
- 1 maladie professionnelle (MP100/COVID) depuis le 6/12/2020.
- Le nombre de longues maladies/ longues durées / graves maladies sur les 5 dernières années : néant
- Le nombre d'invalidité sur les 5 dernières années : néant

La participation en santé

SC2

La commune ne verse pas de « Participation en santé »

- Montant de participation : néant
- Dispositif en place : néant
- Taux d'adhésion : néant

La participation en prévoyance

SC

- Participation en prévoyance maintien de salaire depuis : délibération du CM du 11/12/2012
- Montant de la participation :
 - **9,00 € / mois** : par agent de la catégorie C (quelle que soit la quotité de travail)
 - **12,00 € / mois** : par agent de la catégorie B (quelle que soit la quotité de travail)
- Dispositif en place :
 - Participation pour les contrats individuels labellisés en prévoyance des agents titulaires/stagiaires ;
 - Pas de participation pour les agents contractuels...
- Taux d'adhésion :
 - 7 agents inscrits à la MNT
 - 1 agent inscrit à Intériale
 - 3 agents à vérifier... (titularisations récentes, nouvelles adhésions...)



MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

Affiché le 19 janvier 2022

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués, pour la réunion qui aura lieu au nouveau préfabriqué (sous salle polyvalente), le **MERCREDI 26 JANVIER 2022 à 18h00.**

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022.
- 2/ Autorisation au Maire de signer une convention de partenariat de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie.
- 3/ Achat de capteurs de CO2 pour le groupe scolaire : demande de subvention auprès de l'Etat.
- 4/ Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal suite à la nomination d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps non complet d'une durée de 28/35^{ème} (avancement de grade).
- 5/ Débat sur la protection sociale complémentaire du personnel communal.
- 6/ questions diverses.

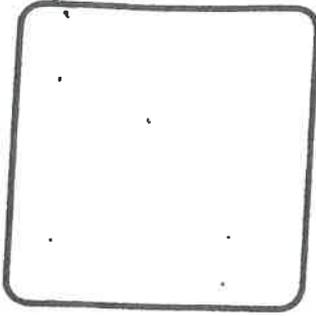
A St Paul et Valmalle, le 19 janvier 2022

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI







POUVOIR

Je soussigné(e),

YR CANCHY ERIC

donne pouvoir à

BENTOLINI Jean-Pierre

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le 26/01/2022

de prendre part à toutes délibérations,

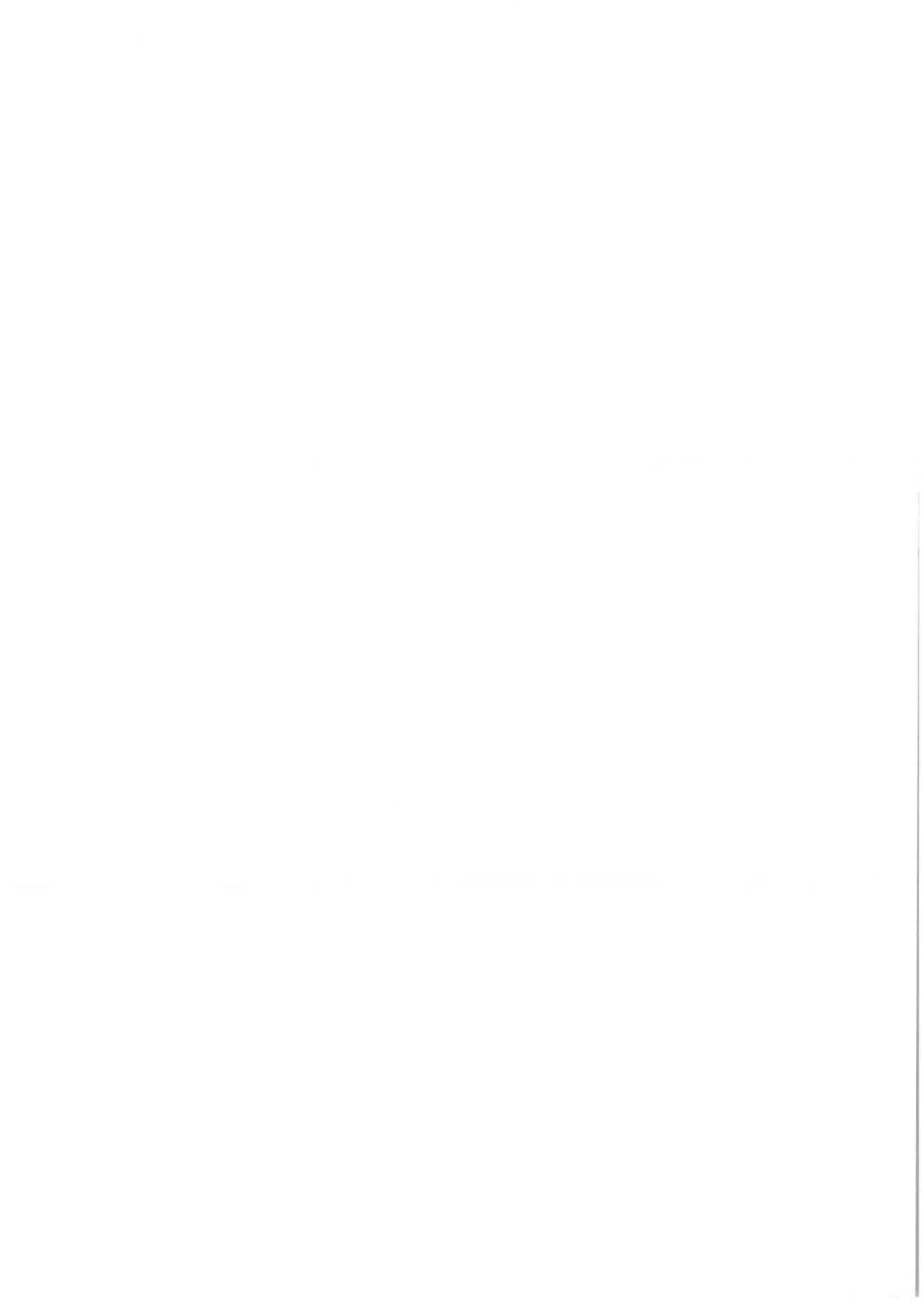
émettre tous votes, et signer tous documents.

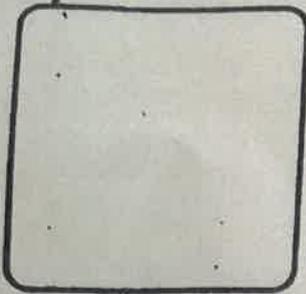
Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

St Paul de Vence, le 26/01/22

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer





POUVOIR

Je soussigné(e),

Aurore Fernandez

donne pouvoir à

Aïcha YAHIAOUI

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

26/01/22

convoqué(e) pour le

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

St Paul

le

26/01/22

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon pour pouvoir
A Fernandez

